

**Approbation du Dernier Procès-Verbal : Réunion du 10.07.2020**

Affiché le 17 juillet 20 et envoyé par mail aux conseillers.

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS LOCALES**

Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2019, afin d'en voter les taux. Le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*, décide de reconduire les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'exercice 2020, et les vote de la façon suivante :

\*Taxe d'Habitation : 10.37 %      \*Foncier Bâti : 16,03 %      \*Foncier Non Bâti : 55.36 %

➤ **VOTE DES TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs appliqués concernant l'eau et l'assainissement sur la commune de Durfort depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- M3 Eau potable : 1.60 €
- M3 Assainissement : 0.90 €
- Abonnement AEP annuel : 35.00 €
- Abonnement Ass. annuel : 35.00 €

Le chef de l'assemblée demande au conseil de se positionner sur la conservation de ces taux ou sur son augmentation, car il est fait état que les tarifs pratiqués sur la commune sont en deçà de la réalité du marché. Le conseil municipal débat sur la question.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS CCPC**

Suite au renouvellement du conseil municipal le 28 juin dernier, les commissions intercommunales de la Communauté de Communes doivent être recomposées. Suite à l'installation du nouveau bureau de la communauté de communes, le nombre et les attributions des commissions ont été réactualisées.

Elles sont chargées, dans leur domaine, d'étudier ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté de communes. Elles peuvent faire appel à des experts. Chaque commission se réunit au minimum une fois par trimestre. Les séances ne sont pas publiques.

Elles sont composées d'un vice-président et d'un représentant par commune (avec suppléant), exceptée la commission Finances dont la compétence est la même que celle du Bureau communautaire. Le Conseil Municipal, après vote, désigne, *par X voix pour / X voix contre / X abstentions*, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commission suivante :

<b>COMMISSIONS THEMATIQUES</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
AMENAGEMENT DE L'ESPACE (SCOT, Urbanisme, Contrat Territorial Région...)		
GEMAPI et SPANC (Gestion du Vidourle et des Gardons, assainissements autonomes...)		
COMMUNICATION (Journal communautaire, site internet, extranet...)		
MEDIATION CULTURELLE (Lecture publique, spectacles vivants, cinéma...)		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZAC Sauve, SHF, Liouc, Fonds aides aux entreprises, atelier relais, économie circulaire...)		
EMPLOI FORMATION INSERTION (relais emploi, accueil 16-25ans...)		
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE (Crèches, ALSH, RAM, LAEP...)		
PROJET SOCIAL TERRITORIALISE (Maillage territorial offres/services, actions communes...)		
TRANSITION ECOLOGIQUE (Mobilité, Plan climat, Conseiller en économie partagée...)		
GESTION DURABLE DES DECHETS (Collecte et traitement des déchets)		
SPORTS		

(Gestion des équipements sportifs, manifestations...)		
<b>TOURISME et PATRIMOINE</b> (Accompagnement, Promotion du tourisme, sentiers de randonnées...)		

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES SMEG30 – COMPLEMENT**

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il a été omis lors du dernier conseil municipal de désigner un deuxième délégué titulaire ainsi qu'un deuxième délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal désigne, *par X voix pour / X voix contre / X abstentions*, les conseillers municipaux suivants :

Délégué titulaire : ..... Délégué suppléant : .....

➤ **RENOUVELLEMENT CONTRATS A DUREE DETERMINEE**

Suite aux décisions prises en 2019, à savoir le recrutement d'un agent d'entretien à temps non-complet sous contrat aidé en août 2019 et le recrutement d'un agent d'entretien des locaux municipaux en octobre 2019, Mr le Maire informe l'assemblée qu'en raison des besoins de service et de la satisfaction donnée par ces deux embauches, il est utile de renouveler ces contrats. Le 1<sup>er</sup> contrat aidé, sous forme de CUI, a reçu l'aval de notre partenaire Pôle Emploi et la reconduction de ce contrat porte sur une année, à compter du 04 août 2020. Le 2<sup>nd</sup> contrat, dont l'échéance du 30 septembre arrive à grands pas, doit être renouvelé. Le maire propose qu'il le soit dans les mêmes conditions. Le Conseil Municipal, en accord avec l'exposé du maire, valide *par X voix pour / X voix contre / X abstentions* les décisions du chef du personnel, et lui confirme vouloir renouveler ces dits contrats.

➤ **CONVENTION ATD**

Mr le Maire informe les membres du conseil que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73. Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des départements. Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

-assainissement

-protection des ressources en eau

Par arrêté du 05 décembre 2019, Mr le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35€ HT la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Montant HT	492.10 €
TVA (10%)	49.21 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>541.31 €</b>

➤ **QUESTIONS DIVERSES**